



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022

Date de convocation : 24/11/2022  
Date d'affichage : 24/11/2022

Nombre de Conseillers municipaux  
- en exercice : 29  
- présents : 15  
- représentés : 12  
- absents : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 27

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs au Tribunal Administratif de Versailles.*

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, en salle des mariages, sous la présidence de M. Stéphane BAZILE, Maire de Saulx-les-Chartreux.

**PRESENTS** : M. Stéphane BAZILE, M. Christian AUGER, Mme Marie-Dominique GLEYE, Mme Flora BABOUCHE, M. Alexandre SEELIG, Mme Muriel CARIS, M. Remy CLAES, M. Benoît NOEPEL, Mme Carole MONIN, M. Olivier BROUTIN, Mme Brigitte FRAT, M. Michel REYNIER, M. Niels BOUCAULT, Mme ROUAULT, M. TRICOIRE ; formant la majorité des membres en exercice.

**REPRESENTES** : Mme Anaïs MAGINELLE par M. Stéphane BAZILE ; Mme Christina GÖRHING par Mme Muriel GARIS ; Mme Maggy THEUER par Mme Marie-Dominique GLEYE ; Mme Laetitia AUGER par M. Christian AUGER ; M. Robert COLLIGNON par M. Michel REYNIER ; M. Laurent ALEXANDRE par M. Alexandre SEELIG ; Mme Kristell LAGADEC par Mme Flora BABOUCHE ; Mme Murielle LE SEIGNEUR par Mme Carole MONIN ; M. Loganaden RUNGASAWMY par M. Olivier BROUTIN ; Mme Françoise DROUHE-PERROTTET par Mme Brigitte FRAT ; M. Laurent SILVA par M. Benoît NOEPEL ; Mme Anne BRUNNER par M. Bjorn TRICOIRE.

**ABSENTS** : Mme Amal CHAJRI, M. Nawfal MARHABEN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Bjorn TRICOIRE.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODALITES DE LA CONCERTATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à 33 et suivants ainsi que les articles R153-11 et suivants ;  
**Vu** la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment les articles L.123-6 à L.123-8 ;  
**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;  
**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;  
**Vu** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP,  
**Vu** le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
**Vu** le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013 ;  
**Vu** le Schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013 ;  
**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 3 juillet 2012, modifié le 18/10/2018 et approuvé le 14 février 2019, mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2013, le 18 novembre 2013 et le 2 février 2021 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-03-007 en date du 25 mars 2021 portant opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté Paris-Saclay ;

.../...

- Vu** le Plan Local d'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2019 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;
- Vu** la loi n° 2121-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience ;
- Vu** l'avis favorable de la commission « cadre de vie » en date du 14 novembre 2022 ;

- Considérant** les évolutions législatives, réglementaires et territoriales impactant l'application du PLU ;
- Considérant** la nécessité de restituer certaines zones à urbaniser en zones agricoles et naturelles ;
- Considérant** la volonté de mener une politique d'habitat diversifiée et adapter à la population locale ;
- Considérant** la volonté de poursuivre le développement en cours tout en maîtrisant l'urbanisation avec une gestion plus économe de l'espace ;
- Considérant** la volonté de renforcer et développer le secteur économique communale tout en préservant et en redynamisant le commerce de proximité du centre-ville ;
- Considérant** la volonté de préserver l'identité agricole et naturelle de la commune en permettant notamment le développement de projets d'installation agricoles ;
- Considérant** la nécessité de clarifier, préciser et mettre à jour les documents réglementaires du PLU ;
- Considérant** qu'au regard de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité, **24 voix pour, 3 voix contre** (Mme BRUNNER par procuration, Mme ROUAULT, M. TRICOIRE), et :

- DECIDE** de prescrire la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- FIXE** les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

#### > Volet urbain et démographique

- Maîtriser la croissance démographique en régulant le rythme des constructions
- Préserver le tissu urbain existant à caractère patrimonial, limiter l'étalement urbain et prioriser la densification
- Adapter et assurer les besoins en équipements publics notamment en ce qui concerne les écoles
- Adapter et diversifier l'offre de logement actuelle et future à la population en permettant le parcours résidentiel (logement social, location en parc privé, accession à la propriété...)
- Accompagner et actualiser le projet d'aménagement de l'îlot de l'Eglise en conservant l'OAP
- Restituer certaines zones à urbaniser en zones agricoles et naturelles notamment la zone AU de la Porte des Champs
- Améliorer et adapter l'offre de stationnement, particulièrement en centre-ville
- Poursuivre l'aménagement du projet dit ITM

#### > Volet économique et commercial

- Compléter l'activité économique et l'emploi en permettant la création de nouvelles zones d'activités et en renforçant celles existantes
- redynamiser le centre-bourg en permettant la création de nouveaux commerces de détail et de proximité

#### > Volet environnemental

- Protéger, préserver et pérenniser les espaces naturels et agricoles
- Permettre le développement de projets agricoles et l'installation d'agriculteurs en augmentant notamment les zones agricoles constructibles
- Développer les circulations douces en complétant le maillage des chemins ruraux, en développant les pistes cyclables et les sentiers ruraux
- Pallier au risque de ruissellement des eaux pluviales
- Renaturer les terrains du nouveau Quartier du Moulin

.../...

**DIT** que la concertation, conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture d'un registre ou cahier de concertation lui permettant d'exprimer des attentes et des observations ;
- Une information régulière sur l'avancée de la révision par le biais du site internet de la ville et du bulletin municipal ;
- La tenue de réunions publiques de concertation avec les habitants ;
- Les réunions de concertation seront portées à la connaissance du public par le biais des supports de communication de la commune : bulletin municipal, site internet de la ville, affichage en mairie, panneaux d'affichage.

**INFORME** que la révision porte sur la totalité du territoire ;

**DEMANDE** à M. le Préfet l'association des services de l'État conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;

**VALIDE** que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation supplémentaire si cela s'avérait nécessaire ;

**CHARGE** M. le Maire de désigner un bureau d'études pour réaliser les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme et d'organiser la concertation ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**SOLLICITE** l'État, conformément à l'article L.127-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**INFORME** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**INFORME** que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne, et notifiée :

- au Conseil Régional d'Ile-de-France,
- au Conseil Départemental de l'Essonne,
- à Ile-de-France Mobilités,
- à la Communauté Paris-Saclay,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à la chambre d'Agriculture,
- au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,
- au Maire des communes de Villebon-sur-Yvette, de Ballainvilliers, de Villejust, de Longjumeau, de Nozay et de Champlan ;

**DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération pourra être consultée en mairie ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

**Ainsi fait et délibéré en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Stéphane BAZILE**

Maire de Saulx-les-Chartreux



Accusé de réception en préfecture  
091-249105871-20221209-2022-12-97-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
091-219105871-20221209-2022-12-97-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2022